

Monsieur le Chef du Département  
24/XI



SCHWEIZERISCHE BOTSCHAFT  
IN ÖSTERREICH

Wien III, le 21 novembre 1958  
Prinz Eugen-Strasse 7  
Telephon Nr. 72 51 11-15

D. 25.

Ref.: III/D.3.g.

an									
Datum									
Vice									
EPD		25. Nov. 1958							
Ref.		p.R. 73. Irak. O.							

Au Chef de la Division  
des Affaires politiques du  
Département politique fédéral

B e r n e  
-----

Monsieur le Ministre,

En me référant aux différents entretiens téléphoniques que cette ambassade a eus récemment avec MM. Bossi et Grossenbacher de votre division au sujet d'une démarche que le Chargé d'affaires de Turquie à Berne vous avait prié d'entreprendre en faveur de trois personnalités iraqiennes récemment condamnées à mort, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Département des affaires étrangères de la Chancellerie fédérale a été informé de votre décision de renoncer à intervenir dans cette affaire.

Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire précédemment, le Ministre des affaires étrangères Figl avait accepté de se joindre à une démarche de votre part. Etant donné que l'Autriche n'est pas représentée à Bagdad, notre Chargé d'affaires dans cette capitale aurait dû se faire également le porte-parole du gouvernement autrichien.

Le Ministre Figl a pris note de votre décision. Par l'entremise du chef de la division politique de son département il nous a fait savoir qu'il regrettait que le Département politique ait renoncé, vu le rapport négatif de M. Bucher, à intervenir en faveur de ces condamnés. Pour sa part il estime que dans de tels cas une intervention se justifie pleinement pour des raisons humanitaires et que c'est une des tâches qui incombent à un pays neutre. L'Autriche ne peut rien entreprendre par elle-même pour des raisons pratiques. Si toutefois le Département politique devait revenir sur sa décision, l'Autriche serait prête à s'associer à sa démarche.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE  
EN AUTRICHE

